

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date: 20/05/2021

Objet: SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE LA MONTCIENT ET AFFLUENTS (SMIGERMA) : APPROBATION DE LA DEMANDE DE

DISSOLUTION

Rapporteur: Gilles LECOLE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et, depuis le 25 juin 2018, la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive définie à l'alinéa 4° de ce même article, pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour ces compétences, par substitution-représentation, la Communauté urbaine est notamment membre du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA) pour les communes suivantes : Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient et Sailly.

Par délibération du 14 avril 2021, le Comité syndical du SMIGERMA a sollicité ses membres pour sa dissolution.

La dissolution du syndicat s'inscrit dans la rationalisation des syndicats de rivière et dans une logique de gestion du grand cycle de l'eau à une échelle plus importante, celle du bassin versant de la Seine. En tant que membre du SMIGERMA, la Communauté urbaine est tenue d'émettre un avis sur sa dissolution.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la demande de dissolution du SMIGERMA.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-33 et L. 5215-20,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA),

VU la délibération du comité syndical du SMIGERMA du 14 avril 2021 demandant sa dissolution,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 11 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de dissolution du syndicat mixte intercommunal de gestion des eaux de ruissellements de la Montcient et affluents (SMIGERMA).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.